

Délibération DEL-CC-2025-011

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (63)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bélangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAI, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (4)** : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU,

**Absents (12)** : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 22-01-2025

**Secrétaire de séance** : Gilles PETRAUD

## RESSOURCES HUMAINES

### Adhésion au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres - Augmentations de tarifs : avenant n°4 à la convention

Annexe : avenant n°4 à la convention CDG-79 de mise à disposition de personnels intérimaires

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°12-2013-19 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2013 portant adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres (CDG79) ;

**Considérant** la modification par le CDG79 des conditions tarifaires du contrat en cours ;

**Considérant** le projet soumis par le CDG79 d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires porté en annexe jointe.

Par délibération du 04 décembre 2013 susvisée, la communauté d'agglomération a décidé de son adhésion au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres (CDG 79).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face aux remplacements de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé le 9 décembre 2024 d'augmenter le taux de facturation pour 2025, qui passera de 5% à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence d'approuver les modifications du contrat en cours et d'autoriser Monsieur le Président à établir l'avenant correspondant.

**Le conseil communautaire est invité à :**

**- approuver les nouvelles conditions tarifaires du contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres (CDG 79) portées par l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires tel qu'annexé, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter de 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5.5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**

**- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant concerné ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE CEDEX

**COLLECTIVITE : C AGGLOM DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

**N° COLLECTIVITE CDG : 701**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS INTERIMAIRES  
AVENANT N° 4

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,  
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12  
novembre 2020,  
D'une part,

ET :

C AGGLOM DU BOCAGE BRESSUIRAIS représenté(e) par Le/La Président(e) :

.....  
dûment habilité(e) par l'assemblée délibérante en date du .....

D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à  
disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux  
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux  
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, le 20 décembre 2024

Le/La Président(e)  
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79  
et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE